



# COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

## **2021-031 DELIBERATION « COQUILLAGES - AY/VA - A » DU 29 OCTOBRE 2021 MODIFIANT LA DELIBERATION 2020-011 « COQUILLAGES - AY/VA - A » DU 09 JUILLET 2021**

*FIXANT LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE PECHE DES OURSINS, PETONCLES,  
PRAIRES, VERNIS, PALOURDES ROSES, VENUS ET HUITRES CREUSES DANS LES EAUX MARITIMES  
DU RESSORT DES SECTEURS D'AURAY/VANNES*

**Le Bureau du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne (ci-après  
dénommé « CRPMEM de Bretagne »),**

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législatives et réglementaires et notamment, les articles L. 911-1, L. 912-3, L. 941-1, L. 946-2, R. 921-20, R. 921-21 ;
- VU la délibération n°B26-2018 du Comité National des Pêches Maritimes et Elevages Marins du 12 avril 2018 relative à la fixation des conditions d'attribution de la licence de pêche des coquillages, excepté la coquille Saint-Jacques ;
- VU la délibération 2021-011 « Coquillages - AY/VA - A » du 09 juillet 2021 du CRPMEM de Bretagne fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des oursins, pétoncles, praires, vernis, palourdes roses, vénus et huitres creuses dans les eaux maritimes du ressort des secteurs d'Auray/Vannes;

**Considérant la nécessité de gérer de manière responsable la pêche des praires sur le gisement de Kerpenhir,**

**ADOPTE**

### **Article 1 - Modification de l'article 2**

#### **1-1) Périmètre du gisement de pêche des coquillages sur le secteur d'Auray/Vannes**

A la suite des mots « Balise n°1 Pointe de St Jacques » de l'article 2 de la délibération du 9 juillet 2021 susvisée sont insérés les mots « Balise Le Bauzec ».

#### **1-2) Périmètre du gisement de Kerpenhir**

A la suite des mots « Côte de Quiberon » de l'article 2 de la délibération du 9 juillet 2021 susvisée est inséré le paragraphe suivant:

« La pêche des praires sur le gisement de Kerpenhir est soumise à la détention de la licence spéciale de pêche des coquillages sur les secteurs d'Auray et Vannes. Seule la pêche des praires est autorisée sur le gisement de Kerpenhir, dont le périmètre est délimité par la ligne brisée joignant les points suivants (les coordonnées des points sont fournis en annexe 1 et la carte présentant le périmètre du gisement en annexe 2) :

- la pointe de Kerpenhir,
- la tourelle de Kerpenhir,
- la tourelle de Bagen Hir,
- la pointe Nord Est de l'île de Méaban,
- la pointe Sud Ouest de l'île de Méaban,
- la balise Buissons de Méaban,
- la balise de Ar Gazeg,
- la pointe Er Long,
- le zéro des cartes le long du rivage,

- la pointe de Kerpenhir. »

1-3) Zones d'exclusion de pêche

Au dernier alinéa de l'article 2 de la délibération du 9 juillet susvisée, les mots « sont à exclure de ce gisement » sont remplacés par les mots « sont à exclure de ces gisements ».

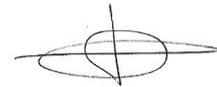
**Article 2 - Annexes**

Les annexes 1 bis et 2 bis à la présente délibération sont ajoutées en annexe de la délibération du 9 juillet 2021 susvisée.

**Article 3 - Modification de l'article 3**

Au premier alinéa de l'article 3 de la délibération du 9 juillet susvisée, les mots « toute ou partie de la zone définie » sont remplacés par les mots « tout ou partie des zones définies ».

**Le Président du CRPMEM de Bretagne,  
Olivier LE NEZET**



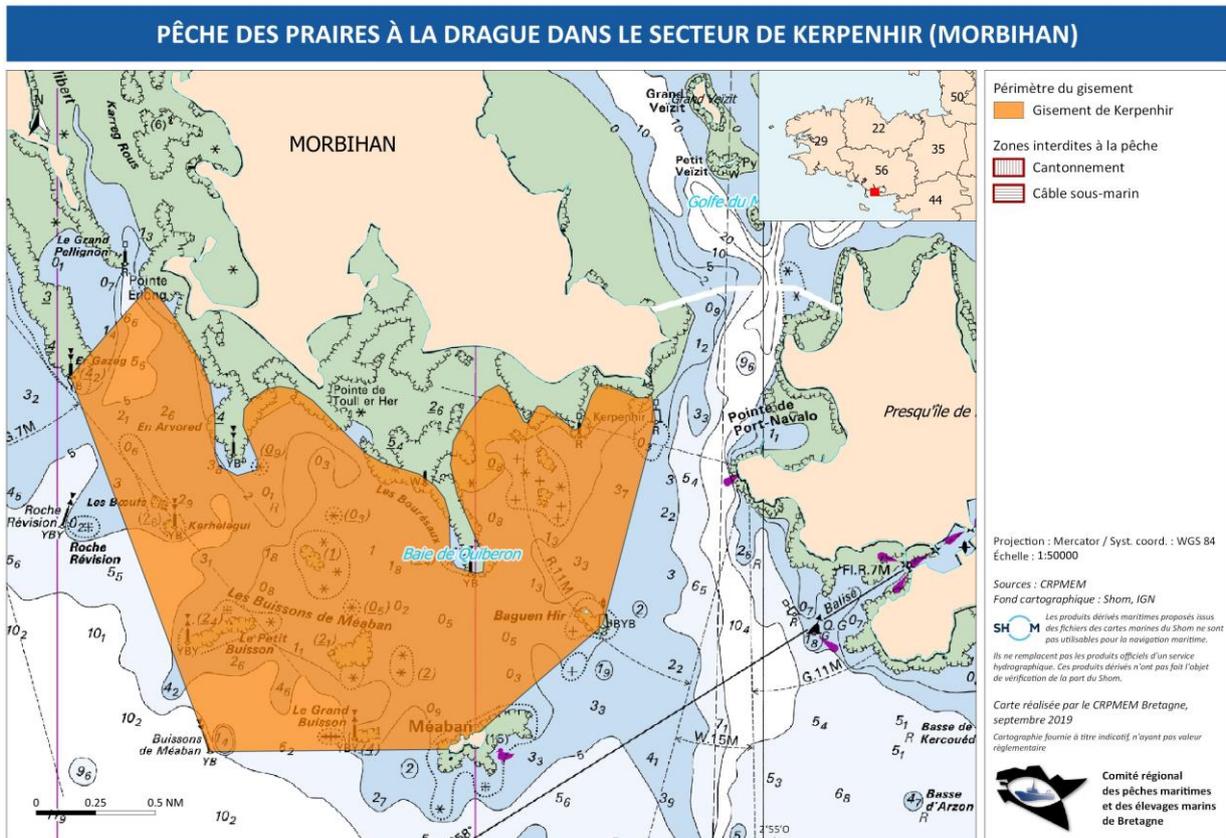
**CRPMEM DE BRETAGNE**  
1, square René Cassin  
35700 RENNES

Annexe 1 bis à la délibération **2021-031 « COQUILLAGES-AY/VA-A » DU 29 OCTOBRE 2021**

*Coordonnées géographiques (WGS 84) des points délimitant le périmètre du gisement de pêche des praires sur le gisement de Kerpenhir*

Nom	Latitude	Longitude
Pointe de Kerpenhir,	47°33,240671' N	2°55,705247' O
Tourelle de Kerpenhir,	47°33,074005' N	2°55,667934' O
Tourelle de Bagen Hir,	47°32,208268' N	2°55,996577' O
Pointe Nord Est de l'île de Méaban,	47°31,779577' N	2°56,723159' O
Pointe Sud Ouest de l'île de Méaban,	47°31,683999' N	2°56,947459' O
Balise Buissons de Méaban,	47°31,673960' N	2°58,431772' O
Balise de Ar Gazeg,	47°33,265075' N	2°59,295803' O
Pointe Er Long,	47°33,715044' N	2°58,718261' O

Cartographie du périmètre du gisement de Kerpenhir



La présente carte n'a qu'une valeur informative, sans valeur légale.